

Amherst, le 14 mars 2022

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 14^e jour du mois de mars 2022 au 245, rue Amherst (ancienne église), à laquelle sont présents, le maire monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal
Caroline Champoux
Yves Duval

Daniel Lampron
Robert Laperrière
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général adjoint.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 14 mars 2022

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 14 février 2022**
Résolutions numéros 011.02.2022 à 043.02.2022 inclusivement pour la séance ordinaire du 14 février 2022
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de février 2022**
 - 4.1. Déboursés du 01-02-2022 au 28-02-2022 pour un montant total de 392 177.04 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 55 237.92 \$
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Autorisation de signature – entente avec le Refuge la 2^e chance
 - 6.2 Présentation du règlement 564-22 édictant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité d'Amherst
 - 6.3 Résolution d'appui au peuple Ukrainien
 - 6.4 Acceptation de l'offre de services Emoson – Location d'équipement audio-visuel
 - 6.5 Projet de garderie
 - 6.6 Autorisation de déboursé – Firme Relais Expert-Conseil
 - 6.7 Modification de résolution 074.04.2021
- 7. Sécurité publique**
 - 7.1. Dépôt bilan mensuel des Premiers répondants – Février 2022
- 8. Travaux publics**
 - 8.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage (Chlorure de sodium)

9. Hygiène du milieu et environnement

- 9.1 Demande de certificat d'autorisation pour l'entretien de bassin de sédimentation
- 9.2 Remboursement 50 % test d'eau Lac Rognon

10. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
- 10.2 Demande de dérogation DM004 – 2688, Route 323 Nord
- 10.3 Autorisation de démolition – 112, rue Amherst

11. Loisirs et culture

- 11.1 Bibliothèques – Rapport de la conseillère responsable

12. Histoire et patrimoine

13- Affaire(s) nouvelle(s)

14- Période de questions

15- Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 044.03.2022 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en ajoutant, au point 13 – Affaire(s) nouvelle(s), les points suivants :

- 13.1 Nomination au comité patrimoine
- 13.2 Gagnants Défi château de neige
- 13.3 Nomination au poste de Directeur général et greffier trésorier par intérim

Adoptée à la majorité

3 RÉS 045.03.2022 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le directeur général adjoint soit exempté de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 février 2022, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022, résolutions numéros 011.02.2022 à 043.02.2022 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022

4.1 RÉS 046.03.2022 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-02-2022 au 28-02-2022 pour un montant total de 392 177.04 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 55 237.92 \$.

Adoptée à la majorité

5 CORRESPONDANCES

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 RÉS 047.03.2022 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LE REFUGE LA 2^E CHANCE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat pour la gestion et l'application de la réglementation concernant les animaux;

CONSIDÉRANT que le fournisseur de services actuel de la Municipalité cesse ses opérations;

CONSIDÉRANT la problématique des chats errants sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par le Centre Canin Le Refuge;

CONSIDÉRANT que les services offerts correspondent aux besoins de la Municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

Que le conseil autorise M. Martin Léger, directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, le contrat de services pour l'année 2022 à intervenir entre la Municipalité et le Centre Canin Le Refuge.

Adoptée à la majorité

6.2 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMERO 564-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau présente le projet de règlement numéro 564-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Amherst. Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité.

6.3 RÉS 048.03.2022 LES ÉLUS.ES MUNICIPAUX SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

Que la municipalité d'Amherst condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée à la majorité

6.4 **RÉS 049.03.2022** **ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES EMOSON –
LOCATION D'ÉQUIPEMENT AUDIO-VISUEL**

CONSIDÉRANT la diffusion de la première mondiale du documentaire historique « 1948, l'affaire silicose, l'histoire d'une injustice »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de louer l'équipement audio-visuel nécessaire pour le bon déroulement de cet événement;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Emoson;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Virginie Dubois, adjointe à la direction, suivis et communications;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de madame Virginie Dubois, adjointe à la direction, suivis et communications, accepte l'offre de services de Emoson et autorise monsieur Martin Léger, directeur général adjoint à effectuer le paiement d'une somme de 2 282.25 \$,

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23 08000 722.

Adoptée à la majorité

6.5 **RÉS 050.03.2022** **PROJET DE GARDERIE**

CONSIDÉRANT qu'avoir une garderie sur le territoire serait un atout pour les citoyens;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet pour l'implantation d'une garderie de quarante (40) places dans la Municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède un terrain sur la rue McLaughlin qui est, aux yeux du conseil et du promoteur, un emplacement de choix pour construire une garderie soit, adjacent à l'école Le Carrefour et aux infrastructures de loisirs;

CONSIDÉRANT que le conseil est disposé à vendre ce terrain pour permettre la réalisation du projet de garderie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a été ciblée comme ayant des besoin en termes d'offre de places en garderie;

CONSIDÉRANT que, à la suite de l'appel de projet, le ministère de la Famille a refusé la demande déposée par le promoteur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil demande au ministère de la Famille de revoir sa position dans ce dossier et permette l'implantation d'une garderie en octroyant les quarante (40) places demandées pour la Municipalité d'Amherst;

QUE la Municipalité confirme qu'advenant une réponse positive du ministère de la Famille, elle s'engage à vendre le terrain nécessaire à l'implantation d'une garderie, tel qu'identifié conjointement par la Municipalité et le promoteur;

QU'une copie de la résolution soit transmise à monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais, à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, à monsieur Paul Calce, directeur général et madame Alison Drylie, conseillère au développement économique – Projets collectifs de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides et à monsieur Michel Caron, promoteur du projet.

Adoptée à la majorité

6.6 **RÉS 051.03.2022** **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – FIRME RELAIS EXPERT
CONSEIL**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel permettant d'avoir un portrait de la situation actuelle de l'organisation et de dégager des pistes d'amélioration;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du conseil ainsi que les recommandations faites suite à la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à ces recommandations conformément aux objectifs du conseil il y a lieu d'être accompagné dans les démarches à entreprendre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général adjoint à effectuer le paiement des factures, datée du 31 décembre 2021 et du 28 février 2022 visant l'accompagnement à la mise en place des pistes d'actions du diagnostic de la municipalité pour un montant de 9 144.14 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 13000 410.

Adoptée à la majorité

6.7 RÉS 052.03.2022 MODIFICATION DE RÉSOLUTION NUMÉRO 074.04.2021

CONSIDÉRANT la résolution numéro 074.04.2021 concernant l'autorisation de signature dans un dossier de servitude d'évacuation des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT l'absence temporaire du directeur général;

CONSIDÉRANT que ce faisant, il est requis de modifier la résolution visant à autoriser les signataires dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal du Québec, notamment quant à la question des pouvoirs du directeur général adjoint et du greffier-trésorier adjoint;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général adjoint à signer, en lieu et place de monsieur Marc St-Pierre, directeur général, l'acte de servitude de drainage et de non-construction consenti par les propriétaires du lot 4 419 211 en faveur de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 DÉPÔT DU BILAN MENSUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS – FÉVRIER 2022

Monsieur le conseiller Yves Duval dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de février 2022. Durant ce mois il y a eu cinq (5) interventions. D'autre part, monsieur Duval informe le conseil que l'exercice conjoint Service des premiers répondants, 51^e Ambulance de campagne et Service de sécurité incendie de Mont-Tremblant, devant se tenir à Amherst les 26 et 27 mars 2022, a été annulé.

Enfin, dans un but d'informer et de mettre à contribution les citoyens dans l'effort continu de recrutement de pompiers et de premiers répondant, monsieur Duval mentionne qu'avec l'ordre du jour deux feuilles d'informations concernant ces postes disponibles ont été distribuées.

8 TRAVAUX PUBLICS

**8.1 RÉS 053.03.2022 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES
(CHLORURE DE SODIUM)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2022-2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 RÉS 054.03.2022 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'ENTRETIEN DE BASSIN DE SÉDIMENTATION

CONSIDÉRANT les travaux effectués sur la propriété portant le numéro de lot 5 151 019 visant la réhabilitation des infrastructures du ponceau au 210 chemin du Pavillon et l'aménagement d'un bassin de sédimentation;

CONSIDÉRANT que, préalablement à ces travaux, une étude et un devis ont été préparés par la firme JFSA experts-conseils en ressources hydriques et en environnement, conjointement avec la firme Parallèle 54 expert-conseil;

CONSIDÉRANT qu'aucun des documents préparés en lien avec ces travaux ne mentionne la présence de quelques cours d'eau que ce soit dans le secteur immédiat;

CONSIDÉRANT que les travaux consistaient principalement à du reprofilage de fossés, un remplacement de ponceau déjà existant et, étant donné la pente du terrain vers le lac, à l'installation de bassins de sédimentations;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont fait suite à un règlement hors cour à la suite d'une poursuite intentée contre la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'« Entente, transaction et quittance » signée par les parties prévoyait un échéancier de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que, pour donner suite à une plainte déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Municipalité a reçu un avis de travaux réalisés dans un cour d'eau sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que, pour les raisons énumérées ci-haut, bien que les travaux aient été effectués de bonne foi, la Municipalité désire se conformer aux lois et règlements en vigueur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil accepte de déposer, à posteriori, une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation des infrastructures du ponceau au 210 chemin du Pavillon et l'aménagement d'un bassin de sédimentation, incluant l'entretien périodique dudit bassin;

QUE monsieur Martin Léger, directeur général adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout documents en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

9.2 RÉS 055.03.2022 CONTRIBUTION AUX ANALYSES D'EAU – ASSOCIATION DU LAC-ROGNON

CONSIDÉRANT la demande de contribution municipale aux analyses d'eau déposée par l'Association du lac Rognon;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise, conformément à la Politique relative au remboursement des analyses d'eau, le remboursement de cinquante pourcent (50%) de la facture déposée par l'Association du lac Rognon pour les tests de qualité de l'eau du lac pour l'année 2022 pour un maximum de 500.00 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 46000 411.

Adoptée à la majorité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de février 2022.

10.2 RÉS 056.03.2022 DEMANDE DE DÉROGATION DM004 - 2688, ROUTE 323 NORD

Étude de la demande de dérogation mineure # DM004-2022 telle que soumise pour la propriété sise au 2688, route 323, à l'effet de permettre une largeur mesurée sur la ligne avant de 62.57 mètres au lieu des 80 mètres prescrits par l'article 3.1.2.4 du règlement de lotissement 353-02.

CONSIDÉRANT le plan préparé par monsieur Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre déposés avec la demande illustrant la subdivision projeté du lot 4 941 923;

CONSIDÉRANT que le futur terrain créé, outre la réduction de la largeur mesurée sur la ligne avant, respecte les normes prévues au règlement de lotissement 353-02;

CONSIDÉRANT que, à la suite de la subdivision du terrain, le bâtiment existant portant le numéro civique 2688, Route 323 Nord respectera les marges de reculs prévues au règlement de zonage 352-02;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la demande de dérogation mineure DM004-2022, pour la propriété sise au 2688, route 323 Nord, soit acceptée conditionnellement à :

- La subdivision soit conforme au plan préparé par monsieur Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre et que cette dernière ne crée pas de non-conformité en lien avec le bâtiment existant.

Adoptée à la majorité

10.3 **RÉS 057.03.2022** **AUTORISATION DE DÉMOLITION – 112, RUE AMHERST**

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Municipalité de l'immeuble sis au 112, rue Amherst;

CONSIDÉRANT l'état de vétusté de l'immeuble et sa localisation dans la zone d'intervention spéciale (zone inondable);

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de revitaliser le noyau villageois et d'améliorer les entrées du village;

CONSIDÉRANT le potentiel de la propriété pour l'aménagement d'un parc et la mise en valeur du ruisseau Brochet;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de démolition doit être envoyé au ministère de la Culture et des Communications pour tout immeuble construit avant 1940;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du conseil, l'immeuble n'a aucune valeur patrimoniale, architecturale et/ou historique;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise la démolition du bâtiment portant le numéro civique 112, rue Amherst;

QU'avant l'émission du permis de démolition, un avis de démolition soit envoyé au ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à la majorité

11 **LOISIRS ET CULTURE**

11.1 **BIBLIOTHÈQUES- RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE**

Madame la conseillère Caroline Champoux fait rapport des activités mensuelles des bibliothèques des secteurs de Saint-Rémi et de Vendée pour le mois de février.

Pour la bibliothèque de Saint-Rémi, on compte 26 visiteurs, 38 prêts de livres (numériques et papiers) et 28 prêts entre bibliothèques. Pour celle de Vendée on compte 55 visiteurs, 60 prêts de livres papiers et 22 prêts entre bibliothèques.

12 **HISTOIRE ET PATRIMOINE**

13 **AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)**

13.1 **RÉS 058.03.2022** **NOMINATION AU COMITE PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre au sein du comité patrimoine;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil nomme madame France Cloutier à titre de membre du comité patrimoine pour un mandat d'une durée de deux (2) ans renouvelables.

Adoptée à la majorité

13.2 **RÉS 059.03.2022** **GAGNANTS DU DEFI CHATEAU DE NEIGE**

CONSIDÉRANT le Défi château de neige organisé par Loisirs Laurentides se déroulant du 10 janvier au 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a invité ses citoyens à participer au défi en ajoutant trois (3) prix exclusifs à ses citoyens;

CONSIDÉRANT les huit (8) châteaux qui ont été inscrits sur le site defichateaudeneige.ca tel qu'indiqué dans les règlements du concours;

CONSIDÉRANT qu'un tirage a été effectué en date du 14 mars 2022 à l'hôtel de ville pour déterminer les gagnants;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil proclame les personnes suivantes comme les gagnants officiels des certificats-cadeaux de vingt-cinq dollars (25 \$) offerts par la Municipalité :

- Alexandra Philibert
- Hayley Smirnow
- Caroline Fouquette

QUE le conseil autorise un déboursé de soixante-quinze dollars (75 \$) dans le cadre de ce concours;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 70150 640.

Adoptée à la majorité

13.3 **RÉS 060.03.2022** **NOMINATION DE M. MARTIN LEGER A TITRE DE DIRECTEUR GENERAL ET GREFFIER TRESORIER PAR INTERIM**

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de monsieur Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire nommer un directeur général par Intérim en remplacement de M. St-Pierre;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE ce conseil nomme monsieur Martin Léger, actuel directeur général adjoint, à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim jusqu'au retour du titulaire du poste, cumulant ainsi les fonctions;

QUE monsieur Martin Léger soit autorisé à signer en lieu et place de monsieur Marc St-Pierre à partir des présentes dans toutes les affaires qui demeurent non réglées et pour lesquelles M. St-Pierre avait été désigné;

QUE monsieur le maire Jean-Guy Galipeau, soit autorisé à signer tous documents afférents à cette nomination;

QUE monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier par intérim, soit le fonctionnaire représentant de la Municipalité d'Amherst temporairement en remplacement de M. Marc St-Pierre, à l'égard de tout compte que la Municipalité détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant et

aux différents comptes de la Municipalité aux institutions bancaires ou financières avec lesquelles elle transige.

Adoptée à la majorité

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 RÉS 061.03.2022 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.

Il est 20 h 46

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau
Maire